

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

Cabinet

Affaire suivie par : Elisabeth DESCHEPPER Tél : 03 86 72 20 17

Mél: secaux2maternelle@ac-dijon.fr

12 bis, boulevard Gallieni

BP66

89011 Auxerre cedex

Auxerre, le 26 juin 2023

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne.

à

Mesdames et messieurs les enseignants de cycle1 S/c Mesdames les directrices et messieurs les directeurs

S/c Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : organisation de la rentrée 2023 à l'école maternelle.

Parce qu'elle offre un cadre bienveillant et propice aux apprentissages premiers, l'école maternelle occupe une place fondamentale dans le parcours scolaire de chaque enfant.

Le plan d'actions pour l'école maternelle qui prendra toute son ampleur à la rentrée 2023 nous engage à penser ces premières années de scolarisation dans un continuum sécurisant pour les élèves et leur famille.

I. Accueil et accompagnement des transitions

Garantir l'épanouissement des enfants et gagner la confiance des parents sont deux conditions essentielles pour une première scolarisation réussie.

Il s'agira donc de préparer un accueil adapté et progressif et d'accompagner les transitions vécues par les enfants en ouvrant l'école aux différents partenaires (parents, établissements d'accueil des jeunes enfants, assistantes maternelles).

Des visites de découverte de l'école maternelle et des temps d'adaptation pourront être organisées avant la rentrée. Des réunions d'information avec les parents des nouveaux inscrits pourront également être proposées pour renforcer le partenariat avec les familles.

Cette occasion d'ouvrir l'école aux parents a pour objectif de rendre compréhensibles le sens et les enjeux de l'école maternelle ainsi que son fonctionnement.

II. Rentrée échelonnée

Le dispositif arrêté les années précédentes est reconduit. Il est présenté localement au dernier conseil d'école. Il fera l'obiet d'une large communication auprès des différents partenaires de la petite enfance.

La rentrée échelonnée aura lieu dans les conditions suivantes :

- Les demandes sont autorisées à titre exceptionnel et dérogatoire uniquement pour les élèves de toute petite section (TPS) et de petite section (PS) de maternelle ;
- Les autres élèves doivent faire leur rentrée à la date fixée par le calendrier national soit le lundi 4 septembre 2023 ;
- L'échelonnement ne dépassera pas deux jours consécutifs ;
- En ce qui concerne les enfants de moins de trois ans accueillis dans les dispositifs de TPS ou dans les classes mixtes de TPS/PS, les écoles s'appuieront sur le projet de scolarisation qui définit les modalités d'organisation de la rentrée.

Dans tous les cas :

- Le conseil d'école formulera un avis sur l'organisation proposée par les enseignants ;
- Une fiche-action sera rédigée et envoyée aux inspecteurs de l'éducation nationale.

III. Aménagements et adaptation progressive

Le jour de la rentrée, les parents seront autorisés à entrer dans les classes. Le contrôle des accès demeure nécessaire pour pénétrer dans l'enceinte scolaire.

Au cours des deux premières semaines de septembre, les modalités d'entrée et de sortie des parents dans l'école seront assouplies.

Des aménagements évolutifs sur le temps de présence l'après-midi pourront être demandés par les parents pour les élèves de petite section (cf. formulaire départemental de demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle).

Les recommandations générales pour une rentrée échelonnée ainsi que des ressources et des outils pour créer un livret d'accueil sont disponibles sur le site départemental maternelle à l'adresse suivante : http://maternelle89.ac-dijon.fr/?Preparer-la-rentree-en-maternelle

Je vous invite en particulier à prendre connaissance du mémento présenté sous forme de diaporama qui a été ajouté aux ressources pour vous guider dans la préparation de la rentrée 2023.

Je vous remercie pour votre engagement auprès de nos plus jeunes élèves et de leurs familles.

Jean-Baptiste LEPETZ

SIGNÉ